



Mairie
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-11

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14 AVR 2025
ID : 062-216209080-20250410-11_2025-DE

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 10 avril 2025 à 19 heures,

Date de convocation : Le 27 mars 2025

Date d'affichage : Le 27 mars 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Béatrice BOULY, Emilie LISSE, Jean-Pierre FLOUR, Patrick GOMEL, Valérie DELATTRE, Sylviane CORNET, Michel QUANDALLE, Philippe LELIEVRE, Marie-Françoise LECAILLE

13/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Fabienne PRIMA donne pouvoir à Dominique NAVET
- Michèle CAFFIER donne pouvoir à Béatrice BOULY
- Bernard MOUSSAY donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE
- Betty BONNAFOUS donne pouvoir à Patrick GOMEL
- Julien DIEU donne pouvoir à Alain FIX
- Tatiana LECUYER donne pouvoir à Jean-Pierre FLOUR

6/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.
Jean- Pierre FLOUR est nommé secrétaire de séance.

Demande de subvention départementale
au titre de la FARDA - ACCOMPAGNEMENT AUX TRAVAUX DU QUOTIDIEN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal les travaux d'entretien des bâtiments communaux à réaliser au cours de l'année 2025.

Ces travaux peuvent s'inscrire dans une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la FARDA – Accompagnement aux travaux du quotidien.

Ce dispositif permet un soutien financier à hauteur de 20% pour un montant plafonné à 50 000,00€.

Les travaux à réaliser sont estimés à 64 941,80€ HT.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14 AVR 2025

ID : 062-216209080-20250410-11_2025-DE



Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'entreprendre les démarches relatives à la demande de soutien financier.

Il demande également l'autorisation d'encaisser la subvention dans l'éventualité d'un retour favorable de la commission départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 19 voix pour ; 0 abstention ; 0 contre, autorise :

Art.1^{er} : l'engagement des démarches administratives et comptables relatives à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Art.2 : l'encaissement de la subvention au budget principal si le retour de la commission départemental octroie l'aide à la commune.

Fait et délibéré
A La Capelle-Lès-Boulogne,
Le 10 avril 2025

Le Maire,

Jean-Michel DE



Certifié et rendu exécutoire le :

14 AVR 2025